



DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE DOMPIERRE SUR YON

VT 2025/0031

Le Maire de la commune de DOMPIERRE-SUR-YON (Vendée)

Vu les décrets n°77-80 du 27 janvier 1977, n°77-240 du 7 mars 1977, n°77-372 du 28 mars 1977 portant révision du Code de l'Administration Communale et codification des textes législatifs applicables aux Communes, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4 et L2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les décrets n°77-91 du 27 janvier 1977, n°77-421 du 7 mars 1977 et n°77-373 du 28 mars 1977 portant codification des textes réglementaires applicables aux Communes, et notamment les articles R 131-1, R 131-2, R131-3 et R 131-4 ;

Vu les arrêtés interministériels du 27 mars et 30 octobre 1973, 10 juillet et 15 juillet 1974, 6 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225 ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n°86.230 du 17 juillet 1986, relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire en matière de circulation routière ;

Vu la demande formulée par l'Amicale Laïque des Ecoles Publiques en vue d'organiser la Fête des Enfants le samedi 14 juin 2024 dans la rue de la Margerie;

Considérant qu'il appartient au Maire de maintenir le bon ordre lors des fêtes publiques et de prescrire les mesures propres à assurer la Sécurité et la Commodité du passage sur les voies publiques :

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la Fête des enfants des Ecoles Publiques Pierre Menanteau, le samedi 14 juin 2025, la circulation et le stationnement seront interdits (sauf pour les riverains, les services de secours et de gendarmerie) comme suit :

- Du vendredi 13 juin 2025 8 h au lundi 16 juin 2025 18 h sur le parking du Périscolaire
- Du samedi 14 juin 2024 à 9 h 00 au dimanche 15 juin 2024 à 2 h 00 dans la rue de la Margerie

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les employés communaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : le Maire et le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à Dompierre-sur-Yon, le 07/02/2025
François GLETT,

